



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES
EN ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DE JEUNES ENFANTS

JUIN 2017

SOMMAIRE

<u>A / CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'ACCUEIL</u>	3
a / <u>Conditions administratives pour l'accueil régulier</u>	3
b / <u>Conditions administratives pour l'accueil occasionnel</u>	3
c / <u>Age des enfants</u>	3
<u>B / PRE-INSCRIPTIONS</u>	3
<u>C / LA COMMISSION D'ADMISSION</u>	4
a / <u>Composition de la commission</u>	5
b / <u>Fréquence de la commission</u>	5
c / <u>Rôle de la commission</u>	5
d / <u>Critères d'admission</u>	5
e / <u>Notification des attributions et procédures d'inscriptions</u>	6

Ce règlement concerne l'inscription et l'admission dans les établissements suivants : multi-accueil Trotte-Menu (32 places), multi-accueil Train des Bambins (40 places), crèche familiale (20 places), Couleurs d'Éveil (10 places).

A / CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'ACCUEIL

a / Conditions administratives pour l'accueil régulier

L'accueil régulier est proposé lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents (la notion de récurrence est associée à une régularité et non à une durée). Pour bénéficier d'une place en accueil régulier, vous devez impérativement résider à Plaisance du Touch.

b / Conditions administratives pour l'accueil occasionnel

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Il correspond à un accueil halte-garderie. Pour ce type de besoin, vous devez impérativement habiter la commune de Plaisance du Touch.

c / Age des enfants

Ces structures accueillent des enfants âgés de 10 semaines à leur entrée à l'école maternelle ou à 6 ans pour les enfants en situation de handicap.

B / PRE-INSCRIPTIONS

4 mois avant la date présumée de l'accouchement ou si l'enfant est déjà né, la famille doit retirer un dossier de pré-inscription :

- au Centre Petite Enfance rue Del Guindouillé, 31830 Plaisance du Touch

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30/12h30	8h30/12h30	8h30/12h30	8h30/12h30	/
13h30/17h	13h30/18h	13h30/17h	13h30/18h	13h30/17h

- en ligne sur le site de la ville.

Une fois rempli, ce dossier est à remettre :

- au cours d'un entretien individuel pris au Centre Petite Enfance si la famille désire des compléments d'information ou exposer une situation particulière.
- ou à la boîte aux lettres du Centre Petite Enfance.

Un accusé de réception est adressé par courrier ou remis à la famille.

IMPORTANT : UNE PRE-INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION

Pour confirmer et maintenir la demande jusqu'à la commission d'admission, la famille doit impérativement :

- Confirmer la naissance de l'enfant, 1 mois maximum après la naissance en envoyant un certificat de naissance.
- Signaler toute modification de sa situation pouvant avoir un impact sur l'attribution d'une place : changement de temps d'accueil, de la date de reprise de l'activité, événement spécifique sur justificatif...
- Signaler l'annulation de sa demande par écrit : déménagement, arrêt d'activité professionnelle, choix d'un autre mode d'accueil...

Ces démarches permettent d'assurer la mise à jour régulière et le suivi du dossier.

Sans changement de situation déclaré, le dossier est maintenu en file active tant que la famille retourne aux dates prévues le document adressé par le Centre Petite Enfance.

Sans nouvelle dans les délais fixés, même si la famille n'a pas explicitement annulé sa pré-inscription, la commune considérera que la famille ne donne pas suite à sa demande. La pré-inscription sera alors annulée.

C / LA COMMISSION D'ADMISSION

Toutes les demandes d'accueil régulier sont étudiées en commission.

a / Composition de la commission

- La coordinatrice petite enfance
- La directrice de la Cohésion Sociale
- Les directrices des structures
- L'adjoint(e) au maire chargé(e) de la Petite Enfance.

Une préparation technique de la commission est effectuée par les professionnelles qui soumettent une proposition des places disponibles à l'adjoint(e) en charge de la Petite Enfance qui valide les attributions de places.

b / Fréquence de la commission

La commission la plus significative se réunit au printemps. Elle traite les admissions pour la rentrée de septembre.

D'autres commissions se réunissent dans l'année en fonction des places vacantes.

c / Rôle de la commission

Elle tient compte :

- des contraintes pratiques et organisationnelles de chacun des établissements en fonction du nombre de places disponibles, de l'équilibre des groupes d'âges d'enfants...
- des besoins de chaque famille en nombre de jours.

La commission traite au mieux les demandes et organise l'optimisation des places et de la fréquentation des établissements.

Elle s'assure du respect des critères d'admission validés par le conseil municipal.

d/ Critères d'admission

Pour un traitement optimisé de l'ensemble des demandes, ces dernières sont classées en fonction d'un total de points obtenus selon les critères suivants :

Emploi des parents (sur justificatifs)	Nombre de points
La mère ou parent 1 travaille	30
Le père ou parent 2 travaille	30
Mère ou parent 1 et père ou parent 2 en recherche d'emploi ou sans travail	15
Mère ou parent 1 en congé parental	15
Père ou parent 2 en congé parental	15
Famille monoparentale qui travaille	60
Famille monoparentale en recherche d'emploi ou sans travail	20
Situations spécifiques (sur justificatifs)	Nombre de points
Événement exceptionnel : décès d'un des parents, hospitalisations récurrentes (avec bulletins d'entrées), enfance en danger...	30
Enfant handicapé	30
Handicap, maladie chronique invalidante du ou des parents	30
Naissance multiple	20
Fratrie fréquentant la même structure pendant au moins une année au moment de l'entrée du second	20
Parent Mineur	20
Famille de 3 enfants et plus	5
Adoption : départ en urgence	5
Revenus (source CAFPRO/CDAP)	Nombre points
De 0 à 10 000 €	35
De 10 001 à 35 000 €	30
De 35 001 à 45 000 €	25
De 45 001 à 55 000 €	20
A partir de 55 001 €	15

e / Notification des attributions et procédures d'inscriptions

L'admission est confirmée aux parents par le Maire ou son adjoint. Ce courrier précise la structure où sera accueilli l'enfant. Les parents disposent de 10 jours pour confirmer leur accord et prendre rendez-vous avec la directrice de la structure attribuée. C'est lors de cette rencontre que le contrat d'accueil de l'enfant sera signé.

Certaines pièces administratives sont indispensables pour sa constitution :

- Justificatif de domicile
- Photocopie du livret de famille
- En cas de divorce ou de séparation des parents, le jugement du tribunal concernant la garde de l'enfant
- Une copie de la carte allocataire avec le numéro CAF
- L'attestation de responsabilité civile
- Photocopies des pages de vaccination du carnet de santé.
- Le dernier bulletin de salaire du (ou des) parents ou l'attestation de formation, carte d'étudiant ou attestation pôle emploi ou extrait de Kbis ou toute pièce justifiant de la situation du (ou des) parents par rapport à l'emploi.
- L'avis d'imposition de l'année N-2 des deux parents
- Pour les personnes en congé parental, attestation de l'employeur ou de la CAF avec la date d'échéance. En cas de reprise, une attestation de l'employeur devra être fournie.
- Certificat médical d'aptitude à la collectivité de moins d'un mois.

La famille remplira et signera lors de l'entretien :

- La feuille de renseignements
- L'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence
- L'autorisation de sortie pour les promenades à l'extérieur et les déplacements en minibus de la ville.
- L'autorisation pour les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.

A l'inscription définitive, s'il est constaté une grande différence entre les renseignements fournis dans le dossier de pré-inscription et la situation présente, la ville se réserve le droit de modifier la proposition d'accueil voire de l'annuler.

La date définitive d'accueil est déterminée entre la famille et la directrice de la structure. Elle est précédée par une période d'adaptation obligatoire.

En cas de réponse négative de la commission, le dossier reste en liste d'attente et une place peut être proposée lors d'un désistement ou d'une vacance en cours d'année si la place libérée correspond aux besoins de la famille et à l'âge de son enfant.